

Politique du Fonds d'investissement agroalimentaire Nicolet-Yamaska - FIANY

SDENY

Société de développement économique Nicolet-Yamaska



Septembre 2013

UNE INITIATIVE DE



PARTENAIRES FINANCIERS



AUTRES PARTENAIRES



FONDS D'INVESTISSEMENT AGROALIMENTAIRE NICOLET-YAMASKA (FIANY)

Territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska

PRÉAMBULE ET MISE EN CONTEXTE

Quiconque habite la ruralité voit la petite unité agricole familiale disparaître de nos rangs au profit d'entreprises de plus en plus grosses. Cette réalité n'est pas sans avoir de conséquences. Que l'on pense au transfert de ferme qui devient de plus en plus complexe fragilisant la viabilité de la petite unité. La disparition de ces petites unités fragilise le tissu socio-économique des paroisses et entrave le développement régional. Nous n'avons qu'à constater les rangs qui contiennent de moins en moins de familles rendant d'autant les services de plus en plus dispendieux et de moins en moins nécessaires.

Ajouter le volet transformation à l'entreprise, on peut s'en douter, permet à celui qui le planifie une avenue intéressante à l'entreprise. Par contre, le financement est, et reste, la pierre angulaire de tous les projets de développement, particulièrement en agroalimentaire où les normes, notamment, sont très élevées. Étant donné que les gens cherchent actuellement de plus en plus la proximité des produits et que ce type d'entreprises les offre (gîte rural, produit du terroir, visite de fermes, etc.), c'est là une avenue intéressante à la diversification de l'économie locale. En ce sens, l'arrivée de ces nouvelles entreprises revitalise et stimule le milieu économique et social de la MRC.

Par conséquent, le présent projet vise à favoriser le maintien de la petite entreprise agricole en favorisant notamment la première, deuxième ou troisième transformation à la ferme et à promouvoir cette volonté et cette façon de faire auprès d'autres acteurs du milieu. Il vise spécifiquement à constituer un fond pouvant aider la petite unité agricole à accéder à une aide pour démarrer son entreprise. Cette aide prend la forme d'un prêt sur honneur.

La Société de développement économique Nicolet-Yamaska (SDENY) est un OBNL apte à gérer des fonds qui visent à soutenir des entreprises. Son but principal est de maintenir et de créer des emplois sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Le CLD, en raison de l'entente de gestion avec le gouvernement du Québec, gère un fonds local d'investissement qui est un outil de soutien au démarrage ou à l'expansion des entreprises du territoire de la MRC; il accompagnera ainsi les administrateurs de la SDENY dans la gestion du fonds.

Le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFÉQ) met à la disposition des MRC des sommes d'argent pour soutenir les entrepreneurs et les entreprises de tout secteur, dont l'agroalimentaire, dans leurs projets. À ces sommes se rajoute un fonds spécifique aux projets d'entreprise en agroalimentaire. Issu de l'initiative du monde agricole, le FIANY se compose de montants d'argent provenant du Syndicat de l'UPA de Nicolet, de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, de la MRC de Nicolet-Yamaska et de la Banque Nationale du Canada. Les partenaires ont désigné le CLD de la MRC de Nicolet-Yamaska pour agir à titre de conseiller.

Afin de guider les décisions entourant ce fonds, une politique y encadrant l'accès a été élaborée. En voici les spécificités.

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Entreprises et entrepreneurs admissibles

1.1.1 Fonds général

Toute entreprise en démarrage ou en expansion incluant celle de l'économie sociale (OSBL, coop, etc.) dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du Centre local de développement (CLD) et du Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE).

1.1.2 Fonds « relève »

Tout entrepreneur de 18 ans et plus désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 20 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire.

1.2 Projets admissibles

1.2.1 Secteurs

Sont admissibles les projets de démarrage, d'expansion, d'acquisition et de relève du secteur de la production, de la transformation et de la mise en marché en circuit court de l'agroalimentaire.

Le fonds s'adresse aux projets d'entreprises de dimension non conventionnelle ou de ferme de petite dimension (inférieur au modèle ASRA).

1.2.2 Général

Sont admissibles les projets répondant aux caractéristiques suivantes :

- Le projet est adressé au CLD qui lui fournit l'accompagnement nécessaire
- Le projet doit permettre la production de biens ou de services sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska
- Le projet doit créer au minimum un emploi durable
- Le projet se déroule sur la propriété de l'entreprise ou sur un terrain loué à long terme (5 ans) ou loué à court terme avec option d'achat à l'intérieur de 5 ans
- Le projet ne doit pas induire de compétition ou de substitution d'entreprise ou d'emploi
- Le projet doit s'appuyer sur un plan d'affaires complet présentant des états prévisionnels pour les trois premières années d'opération et démontrant l'existence d'un marché et sa viabilité
- Le projet doit être en concordance avec le plan de développement stratégique de la MRC de Nicolet-Yamaska

1.3 Mise de fonds

Une mise de fonds de 20 % du promoteur est exigée. La mise de fonds peut prendre différentes formes : capital, équipement, immobilisation, frais d'incorporation.

1.4 Dépenses admissibles

1.4.1 Fonds général

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;

L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature en excluant cependant les activités de recherche et de développement;

Les besoins en fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

1.5 Nature de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de prêt sur l'honneur par la Société de développement économique Nicolet-Yamaska (SDENY). Elle provient du FIANY. Pour bénéficier du fonds, le promoteur s'engage à signer la convention de prêt. Cette aide exclut les subventions, commandites, dons et autres dépenses de même nature.

2. NORMES DE GESTION

2.1 Documents exigés

En présentant sa demande, le promoteur devra joindre un plan d'affaires et le cas échéant, les documents suivants :

- Une copie de la charte de l'entreprise
- Une copie des règlements généraux
- La liste des membres du conseil d'administration
- Une copie du dernier rapport d'activités
- Une copie des derniers états financiers
- Une confirmation d'engagement des autres partenaires financiers si nécessaire
- Une convention d'actionnaires

2.2 Processus de sélection

- Dépôt du plan d'affaires
- Étude de pertinence
- Présentation du projet par le promoteur au comité d'approbation
- Acceptation et évaluation du montant de l'aide par le comité d'approbation

2.3 Confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts

Les membres du comité d'approbation et les agents de développement s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts de même qu'ils s'engagent à la confidentialité concernant tout ce qui touche les dossiers et les décisions prises lors des comités d'investissement ou toute autre rencontre de nature confidentielle.

L'engagement des membres du comité d'approbation sera officialisé et par la suite renouvelé annuellement par la signature du document « Déclaration de confidentialité et d'intérêts aux comités d'approbation du CLD de la MRC de Nicolet-Yamaska ».

Aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par le CLD à :

- Un administrateur du CLD
- Un dirigeant ou un employé du CLD qui a des responsabilités décisionnelles relativement à l'utilisation des contributions reçues par le CLD
- Une corporation dans laquelle un administrateur, un dirigeant ou un employé du CLD détient le contrôle de fait ou de droit du capital-actions de cette corporation

2.4 Composition du comité d'approbation

Le comité d'approbation est composé d'un membre par organisation ayant financé le fonds. Ces derniers auront à identifier un délégué. Le coordonnateur du CLD pourrait agir à titre de substitut.

2.5 Détermination de l'aide financière au fonds général

Le montant total de l'aide financière sera déterminé par le comité. Le montant maximum du prêt est de 10 000 \$.

2.6 Quorum et vote

Trois membres parmi les partenaires financiers constituent le quorum. Toute décision rendue doit faire l'unanimité du comité. Les décisions du comité sont exécutoires et entérinées par le conseil d'administration du CLD.

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT

3.1 Montant de l'aide accordée au fonds général

Le prêt est d'un maximum de 10 000 \$ pour les projets présentant les critères suivants :

- Création ou maintien d'un ou deux emplois (incluant le ou les promoteurs)
- Maximum de 50 % du coût du projet et maximum de 80 % pour les projets d'économie sociale
- Taux d'intérêt avantageux à 0 %
- Durée maximale de cinq ans pour le remboursement du prêt

3.2 Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente type entre le CLD et l'entreprise.

3.3 Modalités de remboursement

Exceptionnellement, l'aide accordée peut être assortie d'un congé en capital.

3.4 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser en tout ou en partie le prêt par anticipation en tout temps.

3.5 Suivi des dossiers

En acceptant l'aide financière, le promoteur s'engage à fournir les rapports financiers ou de gestion qui pourront être raisonnablement demandés par le CLD de la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour toute la durée du prêt.

3.6 Formation et mentorat

Si le comité le juge pertinent, il peut consentir son prêt conditionnellement à ce que le bénéficiaire utilise des services spécialisés pour accompagner l'entreprise vers une plus grande pérennité.

4. RESTRICTIONS

Les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de sa dette actuelle ou future ou au financement d'un projet déjà réalisé.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique du FIANY a été entérinée lors d'un conseil d'administration de la SDENY tenu le _____ . Elle constitue le texte intégral de la politique du FIANY.